



Cession d'une portion du chemin rural n°335 à Coët Ri Allan

DEL10_2024_09_23

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

↳ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

En exécution de la délibération du 8 juillet dernier, les propriétaires des parcelles contiguës à la portion de 18 m² du chemin rural n°335 à Coët Ri Allan ont été mis en demeure de formuler une offre sous un mois. Deux offres au prix soit, de 72,45 € net vendeur, sont parvenues de la part de Mme [REDACTED] et de M. [REDACTED].

Dans la mesure où la propriété de Mme [REDACTED] ne peut faire l'objet d'une rénovation sans réalisation d'un assainissement non collectif et que, faute de terrain disponible sur sa propriété, il ne pourrait se réaliser que sur ladite portion de chemin rural. Eu égard à la nécessité d'optimiser l'offre de logement sur la commune, à offre équivalente, celle de Mme [REDACTED] présente un intérêt supérieur en ce qu'elle permettrait de remettre un logement sur le marché.

↳ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'accepter cette offre en ce qu'elle correspond au prix fixé par le Conseil Municipal.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2241-1,
Vu l'article R 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations du 12 avril 2023 et du 8 juillet 2024,
Vu l'avis du commissaire enquêteur et le registre d'enquête publique,
Vu l'offre de Madame [REDACTED] en date du 20 août 2024,
Vu l'avis des domaines joint,
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme - Environnement en date du 12 septembre 2024,

↳ **APPROUVE** la cession au profit de Madame [REDACTED] des 18 m² du chemin rural n°335 à Coët Riallan tel que figurant au plan joint au prix de 72,45 € net vendeur.

↳ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Plan

- Avis des domaines

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL